



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
de la séance du **jeudi 13 octobre 2022****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 13 octobre 2022, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **16** membres : Jill Köppe-Ritzenthaler, Éric Scheer, Sophie Edel, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Didier Weisheimer, Christiane Krem, Daniel Haydl, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Anne Catherine Buob, Delphine Maraget, Virginie Laissus, Yannick Schwartze, Guillaume Chatton, Nicolas Cordonnier.

Liste des absents excusés et représentés - **2** membres : Hervé Sieber, Michèle Haag

Liste des excusés arrivés en retard - **0** membre

Liste des absents non représentés - **1** membre : Céline Fischer

Procurations – **2** : Didier Weisheimer, Thomas Bollenbach

Quorum : 10 membres - atteint

Est désigné à l'unanimité secrétaire de séance : **Didier Weisheimer**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022
2. Service périscolaire : bilan 2021/2022 et perspectives 2022/2023
3. Contrôle réglementaire des équipements : constitution d'un groupement de commandes
4. Convention Territoriale Globale : approbation et signature
5. Parcelles communales : classement dans le domaine public
6. Parcelles communales : cession à l'euro symbolique
7. Parcelles communales – transformateurs électriques
8. Communauté de communes Pays Rhin-Brisach : modification des statuts
9. Assainissement : rapport 2021 de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach
10. Baux précaires : fin d'activité d'un agriculteur et non renouvellement du bail
11. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
12. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
13. Déclarations d'urbanisme
14. Divers

Accueil de Madame la députée Brigitte Klinkert et de son suppléant Monsieur Marc Bouché pour un temps de présentation et d'échanges.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2022 a été diffusé et affiché le 22 septembre 2022.

Le procès-verbal reçu en Préfecture le 30 septembre 2022 et distribué aux conseillers municipaux le 7 octobre 2022, en même temps que la convocation, **est approuvé à l'unanimité** des conseillers municipaux présents à la séance.

2. Service périscolaire : bilan 2021/2022 et perspectives 2022/2023

Sophie Edel présente en séance le bilan d'activités 2021/2022 du service périscolaire ainsi que les perspectives pour l'année à venir. Elle rappelle l'évolution des chiffres d'activité depuis 2017.

Nature/année	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes en €	158 500	162 238	176 395	180 718	215 102
Dépenses en €	250 500	253 934	244 509	272 089	281 411
Moyenne d'enfants par jour	45,8	51,5	56,6	41,9	47,2
Nombre d'heures de garde	26 937	29 493	32 638	14 933	23 450
Nombre de repas	8 790	9 736	10 575	5 705	8 299

Bilan de la saison écoulée

Le service Périscolaire a retrouvé en 2021 son rythme d'avant Covid avec une hausse progressive de fréquentation et une réelle reprise des activités de la Ruche.

L'équipe a été partiellement renouvelée avec l'embauche d'un nouvel apprenti BPJEPS et d'un agent en contrat aidé en formation BAFA. L'apprenti BPJEPS 2^{ème} année a obtenu son diplôme et, très rapidement, un emploi correspondant à sa qualification.

Le Plan « Mercredi » et les propositions faites aux familles en termes de sorties en collaboration avec l'Amicale Jules Verne, ainsi que le projet « Jardin » réalisé conjointement avec le service technique et Daniel Haydl, ont constitué un point fort de l'année scolaire.

L'épisode Covid a favorisé une nouvelle organisation des groupes d'enfants - 14 à 18 maximum - durant les repas et les jeux. Ce mode de fonctionnement a permis de donner aux enfants un confort sonore et offert des moments de partage en temps d'animation très appréciables.

Autres points qualitatifs : les travaux d'acoustique dans le réfectoire principal, la mise à disposition de la ludothèque et l'installation de la tente.

Afin de faciliter la gestion et la répartition des tâches administratives et l'encadrement des équipes, y compris durant les périodes en ALSH, un troisième agent a été formé à la qualification aux fonctions de direction.

La fréquentation du service public périscolaire est élevée, preuve qu'il répond à un besoin des parents.

Cette année, les dépenses ont été maîtrisées et les recettes sont reparties à la hausse en raison de la reprise de fréquentation des enfants.

Bilan de l'ALSH estival - juillet et août 2022

JUILLET : du 11 au 29 : environ 120 enfants accueillis dont 48 extérieurs et une nouveauté, un ALSH pour les jeunes de 11-14 ans sur le thème « Tes vacances entre potes ».

AOÛT : du 22 au 26 : 35 enfants sur le thème du « Camping Paradis à la Ruche ».

Bilan des ALSH de cette année : franc succès grâce à des activités riches et diversifiées. Point à améliorer pour l'année prochaine concernant l'ALSH des jeunes 11-14 ans : réfléchir à une communication plus efficace pour mobiliser davantage de jeunes.

Les perspectives de l'année 2022-2023

Pour la rentrée scolaire 2022/2023, le périscolaire enregistre à ce jour 143 dossiers d'enfants. La fréquentation est en hausse.

Maintien d'une hygiène renforcée dans l'ensemble des locaux pour les enfants et le personnel et maintien des groupes réduits, dans différents réfectoires, lors de la pause méridienne.

Mise en place d'une salle Snoezelen autour de la notion d'exploration sensorielle, de détente et plaisir, afin de proposer un moment de calme pour les enfants.

Formation professionnelle de tous les membres de l'équipe sur le thème de l'inclusion du handicap en milieu périscolaire.

Les embauches : l'agent en emploi aidé poursuit sa formation et son insertion dans le cadre d'un apprentissage aux fonctions d'animateur. Ouverture d'un nouveau poste d'apprenti BPJEPS 1^{ère} année, toujours vacant faute de candidat. Recrutement en cours sur un poste ouvert au titre des emplois aidés assorti d'une formation BAFA.

Le binôme de l'équipe de direction se transforme en trinôme avec l'intégration d'un troisième agent formé.

Point sur l'organisation :

Les plannings de travail doivent constamment être actualisés en raison des variations de fréquentation du service périscolaire, des indisponibilités ponctuelles des différents agents (périodes de formation des apprentis, agents en emploi aidé et personnel titulaire, congés, récupérations ou maladie), des remplacements ponctuels des ATSEM de l'école maternelle.

C'est pourquoi le recrutement d'un nouvel agent en emploi aidé ainsi que celui d'un apprenti BPJEPS 1^{ère} année sont en cours.

Le projet pédagogique 2022/2023 porte sur le thème : « **Explorer la richesse de mon territoire...Kunheim et alentours** »

Être proches les uns des autres, mais aussi du territoire où nous vivons.

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations.

3. Contrôle réglementaire des équipements : constitution d'un groupement de commandes

La communauté de communes Pays Rhin-Brisach avait réalisé en 2018 un groupement de commandes pour les prestations d'inspections réglementaires. Lesdits marchés arrivent à échéance en 2023.

A l'instar de ce qui a été pratiqué en 2018, un groupement de commande paraît intéressant pour ces achats.

Ce groupement aura pour objectif de rechercher une certaine efficacité économique et de faire bénéficier de prix et prestations attractifs.

A cette fin, une convention constitutive a été établie. Elle prend acte avec précision de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution du marché qui va en résulter. Elle désigne, entre autres, la communauté de communes Pays Rhin-Brisach comme coordonnateur.

Le titulaire du marché sera désigné par la CAO de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach.

La convention prendra fin à la notification du marché au titulaire. Chaque acheteur reste seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la commune de Kunheim au groupement de commandes proposé par la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach ;
- **accepte** la désignation de la CCPRB comme coordinatrice du groupement de commandes ;
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **autorise** la maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **autorise** le lancement de la consultation y relative.

4. Convention Territoriale Globale : approbation et signature

La Communauté de communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) s'est engagée dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) pour la mise en œuvre de sa politique Petite Enfance et Jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance en 1996, suivi du Contrat Temps Libre en 2005, puis du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) depuis 2008, associant les communes membres dont Kunheim.

Le Contrat Enfance Jeunesse, signé en 2018 entre la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

La convention d'objectifs et de gestion (C.O.G.) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats

enfance jeunesse mais sur les conventions territoriales globales au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des C.E.J.

Ainsi la signature de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) couvrant la période 2022-2026 devient à la fois l'outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le C.E.J.

Par ailleurs la crise sanitaire, vécue depuis maintenant deux ans, est susceptible de fragiliser les services aux familles. Ainsi, la C.T.G. représente à ce titre une opportunité pour engager une réflexion collective dans le cadre de l'élaboration du diagnostic partagé.

La C.T.G. est un contrat multithématique qui porte sur l'enfance, l'inclusion du handicap, la mixité sociale, la parentalité, la jeunesse et l'accès aux droits. En préalable à sa signature, la CAF demande la réalisation d'un panorama social et familial global du territoire.

La rédaction du diagnostic effectué par le cabinet Populus a pris en compte les apports des partenaires locaux à partir de la connaissance qu'ils ont des problématiques de terrains et des actions qu'ils mettent déjà en œuvre sur le territoire. La démarche a couvert l'ensemble des 29 communes afin que le diagnostic réalisé soit le plus précis possible et serve à alimenter la politique sociale et familiale des communes et de la communauté de communes.

En ce qui concerne le développement du territoire, la C.T.G. permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- ❖ préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, centres sociaux espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap,...) ;
- ❖ soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins ;
- ❖ développer des stratégies partenariales pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la C.T.G. matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire. Ainsi la CAF s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre, a minima, le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la CAF afin de faciliter la mise en place du projet de territoire

Pour acter le projet de territoire avec l'ensemble des communes composant la CCPRB, la CAF souhaite que chaque commune soit signataire de la C.T.G. Aussi, les 29 conseils municipaux sont invités à délibérer sur la base de la convention que la CAF a rédigée et transmis directement aux mairies.

Le nouveau dispositif Convention Territoriale Globale prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans, couvrant la période 2022-2025.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **approuve** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse sous la forme d'une Convention Territoriale Globale, entre la commune de Kunheim et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;
- **autorise** la maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2025, ainsi que tout avenant ou document afférent.

5. Parcelles communales : classement dans le domaine public

Eric Scheer présente en séance plusieurs parcelles privées communales encore numérotées cadastralement mais qui relèvent d'une voirie communale ou d'un aménagement paysager urbain et qu'il y aurait lieu de reverser dans le domaine public et de radier du Livre Foncier.

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles figurant en pièce jointe ;

Considérant que lesdites parcelles constituent des éléments de voiries ou des annexes de voirie (parking, espaces verts) comme indiqué dans le même document joint ;

Considérant que ces parcelles ont vocation à être intégrées au domaine public de la commune et ne plus figurer au Livre Foncier ;

Considérant que ces parcelles sont libres de charges et de servitudes ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** le classement des parcelles communales listées à l'annexe jointe dans le domaine public de la commune,
- **requiert** la radiation du droit de propriété de la commune et l'élimination de ces parcelles du Livre Foncier,
- **sollicite** du Livre Foncier la suppression de la parcelle section 46 n°294 en raison de sa contenance de 0m²,
- **charge** la maire ou son représentant des démarches afférentes et **autorise** à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. Parcelles communales : cession à l'euro symbolique

Eric Scheer rappelle la délibération du 28 février 2019 par laquelle :

- le conseil municipal a été informé de plusieurs incohérences relevées, lors d'un examen cartographique, concernant des voies ou des tronçons de voies inscrits au Livre Foncier comme propriété de l'Association Foncière : rue de Baltzenheim, rue des Etangs, rue des Acacias, rue des Jonquilles et à l'écluse près du Château d'eau de Baltzenheim ;
- que, par délibération du 29 janvier 2019, les membres de l'Association Foncière ont de ce fait approuvé le reversement à la commune de ces voiries à l'euro symbolique ;
- et que le conseil municipal a donné un accord de principe au versement de ces voiries dans le domaine communal, et, autorisé, après accord des services de la communauté de communes Pays Rhin Brisach, le Maire ou son représentant à signer cette cession et tous actes en rapport avec elle.

Afin de formaliser cette décision,

Vu la délibération de l'Association Foncière du 11 octobre 2022 autorisant la vente de ces parcelles à la commune à l'euro symbolique ;

Considérant que l'ensemble de ces parcelles sont actuellement entretenues par la commune et qu'elles ont vocation à intégrer le domaine public de la commune ;

Vu le procès-verbal de vérification des travaux d'assainissement du 11 mars 2019 et l'avis favorable du Président de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach à la rétrocession des réseaux d'assainissement dans le domaine public des parcelles ci-après,

Sur proposition de l'Association Foncière, **Eric Scheer, Joël Obrecht et Thomas Bollenbach**, membres de l'AF ayant quitté la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** d'acquérir les parcelles suivantes pour un montant total de un euro symbolique :

section	parcelle	lieudit	surface		Voirie ou tronçon concerné
			ares	ca	
44	14	Krumme Lach	21	90	relie Kunheim et Baltzenheim
44	80	Riedle	12	40	relie la rue des Etangs et la STEP
45	10	Stocklaender	8	00	rue des Jonquilles
46	21	Ruchgelaend	5	63	rue des Acacias
46	43	Ruchgelaend	10	60	rue des Jonquilles
46	262	Ruchgelaend	11	46	rue des Acacias
48	5	Brunnenplon	2	00	rue de l'Ecluse
48	12	Brunnenplon	3	50	rue de l'Ecluse
Total surface			75 a 49 ca		

- **approuve** le classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune,
- **requiert** la radiation du droit de propriété et l'élimination de ces parcelles du Livre Foncier,
- **confie** la rédaction de l'acte de vente ainsi que toutes les formalités d'inscription au Livre Foncier à la SELARL « Joanne ALBRECHT & Guillaume HAUPTMANN, notaires associés » à Jepsheim,
- **valide** la prise en charge financière des frais d'acte en découlant,
- **autorise** la maire ou son représentant à signer ledit acte de vente avec le président de l'AF ou son représentant ainsi que tous documents en rapport avec la présente délibération.

7. Parcelles communales – transformateurs électriques

Eric Scheer informe les conseillers que plusieurs transformateurs électriques de la commune sont implantés sur une pluralité de parcelles qu'il y aurait lieu de réunir après établissement par un géomètre d'un procès-verbal d'arpentage.

Eric Scheer présente en séance les plans cadastraux des différentes implantations de ces trois transformateurs implantés respectivement rue des Jonquilles, rue du Giessen et rue Béghin.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** cette démarche,
- **autorise** le recours à un cabinet de géomètres afin de réaliser le procès-verbal d'arpentage,
- **autorise** la maire ou son représentant à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

8. Communauté de communes Pays Rhin-Brisach : modification des statuts

Dans le cadre du projet de reconversion économique du territoire, élaboré à la suite de la fermeture du CNPE de Fessenheim, la Communauté de communes a lancé une démarche de marketing territorial en lien avec ses partenaires dont l'Etat et la Région Grand Est. Son objectif est de recréer des emplois, de la valeur ajoutée et de nouvelles bases fiscales au sein du territoire.

Parmi les outils retenus, figure la création d'une marque territoriale dont le but est d'attirer de nouveaux investisseurs, plus particulièrement dans le futur parc d'activités Ecorhena. Le choix validé par le Bureau et présenté lors de la Conférence des Maires du 22 juin dernier, est celui d'« Alsace Rhin Brisach, Place à l'audace ! »

Afin d'envoyer un signal clair aux futurs investisseurs, aux entreprises présentes sur le territoire qui sont d'ores et déjà investies dans cette démarche, aux acteurs du tourisme et aux touristes, ainsi qu'à l'ensemble de la population, il a été proposé de mettre en cohérence le nom de la Communauté de communes et de l'Office de Tourisme avec la marque territoriale d'attractivité. L'adoption de l'appellation unique ALSACE RHIN BRISACH par la Communauté de communes et l'Office de Tourisme, mais également la stratégie de marketing territorial en cours de déploiement, permettront de multiplier la diffusion de ce dénominateur commun et renforceront sa visibilité et donc son efficacité.

C'est pourquoi, par délibération du 19 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé de changer le nom de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach en Communauté de communes « Alsace Rhin Brisach » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le nouveau projet de statuts comporte également un certain nombre de modifications mineures :

- Suppression de l'article 3 lié à la mise en œuvre de la fusion entre les ex CC Pays de Brisach et Essor du Rhin ;
- Nouvel article 3.1.6 : intégration de la compétence « Assainissement/eaux pluviales » dans les compétences obligatoires, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- Nouvel article 3.3.9 : intégration de la compétence « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports » dont le transfert a été approuvé par le conseil communautaire du 22 mars 2021 ;
- L'article 17 anticipe également les conséquences de la nouvelle organisation du Service de Gestion Comptable de Colmar (SGC) qui assurera les tâches de gestion (paiement des factures des fournisseurs, recouvrement des recettes, tenue de la comptabilité) de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le document est soumis aux conseils municipaux des communes membres qui ont trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes, c'est-à-dire la majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Entendu ce qui précède, vu les nouveaux statuts de l'intercommunalité présentés en séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** les nouveaux statuts de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

9. Assainissement : rapport 2021 de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) a en charge la rédaction du rapport annuel du service public de l'assainissement.

Ces éléments ont été présentés à la Commission Assainissement du 6 septembre 2022 qui n'a émis aucune remarque particulière.

Actualités 2021

↳ Volet Travaux

STATIONS D'EPURATION (STEP) : Opérations importantes de maintenance

STEP de Volgelsheim : 59 k€ HT

Fin des travaux d'amélioration de la chambre à vannes de la filière boue : rénovation des tuyauteries et mise en place d'une couverture aluminium : 6 726 € HT

Ouverture de « fenêtre » dans le dôme du grand silo de stockage (500 m³) et vidange du reliquat de boues, gravats et filasses bloqués dans le fond (125 m³ non pompables, stagnant en permanence) : 32 100 € HT



Remplacement du surpresseur d'air n°1 : 20 700 € HT

STEP de Biesheim : 80 k€



Renouvellement de la guirlande d'alimentation et communication du scarificateur de la serre de séchage des boues : **22 609 € HT**

Remise en état du scarificateur -pièces d'usure et comparateur) : **6 500 € HT**

- Amélioration du traitement de l'air (désodorisation) : **13 341 € HT**
- Révision de la centrifugeuse : **10 500 € HT**

- Renouvellement complet de la supervision informatique : **9 440 € HT**
- Révision mécanique des surpresseurs d'air : **3 500 € HT**
- Remplacement d'un surpresseur pour amélioration de la production d'air : **10 810 € HT**

STEP de Kunheim : 127 k€

Rénovation complète de l'armoire électrique et du pupitre de commande : 47 500 € HT

Remplacement du pont racleur du clarificateur : 21 900 € HT



Nouvelle porte pour le local d'exploitation : 2 130 € HT

Remplacement d'une pompe en entrée de station : 2 750 € HT

Mise en conformité : création d'un canal de comptage au rejet avec relèvement pour la gestion de crue : 52 769 € HT

**STEP de Namsheim : 37 k€**

Traitement de détartrage des membranes d'aération : 3 765 € HT

Amélioration de la ventilation du local des surpresseurs : 11 220 € HT

Renouvellement complet de la supervision informatique : 6 950 € HT

Remplacement d'une pompe de relèvement des eaux brutes : 8 100 € HT

Régulation de pression et gestion de l'eau industrielle : 7 428 € HT

STEP de Rumersheim-le-Haut : 12 k€ HT

Remise à niveau et amélioration du poste de relevage : 12 091 € HT

STEP de Baltzenheim : 11 k€ HT

Remplacement de la conduite d'évacuation des sables du dessableur : 7 928 € HT ;

Réalisation d'une passerelle de prise d'échantillons : 3 158 € HT

Ensemble des stations :

Mise en conformité de l'autosurveillance, points de mesures entrée, By-pass et sortie : 62 k€ HT

Mise en conformité et en sécurité des éléments de serrurerie sur les stations d'épuration de Baltzenheim, Urschenheim, Rumersheim et Widensolen : 18 k€ HT

Nouvelle Station Intercommunale de URSCHENHEIM

Lancement des travaux en juillet 2021.

Destinée au traitement des eaux usées de Durrenentzen, Muntzenheim, Urschenheim et Widensolen. **Coût : 3 500 000 €**

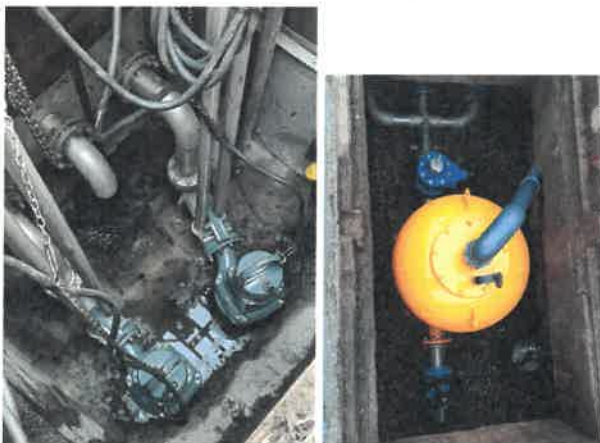


RESEAUX

- **Travaux sur réseaux d'assainissement :**
 - Création de 28 branchements pour raccorder les nouvelles habitations au réseau ;
 - Reprise d'affaissement, remplacement de tampons, réparation de conduite :

23 interventions représentant un montant total de 64 800 € HT ;

- **ARTZENHEIM :** rénovation complète et amélioration du fonctionnement du poste de refoulement de la rue de l'ISCHERT (poste principal de transfert des eaux usées de la commune vers la STEP de Baltzenheim) : **37 500 € HT**



Divers travaux et remplacements :

Une dizaine d'autres opérations de maintenance ont été menées pour 22 k€ HT.

🔗 Volet Etude

En 2021, l'activité de contrôles en Assainissement Collectif a augmenté : 197 contre 173 en 2020. Le taux de contrôles cumulés est de 15,6% sur les 8 214 branchements existants.

169 contrôles de dispositifs d'ANC (assainissement non collectif) ont été réalisés (contre 139 en 2020 et 113 en 2019).

Autorisations à instruire – en 2021, le nombre de dossiers à instruire se maintient à un niveau élevé :

- **Demandes de permis d'aménager** (totalité des dossiers reçus) : **508 dossiers** (contre 446 en 2020).
- **Demandes d'intervention sur notre territoire (DT-DICT)** : **1 168 demandes traitées** (contre 1 115 en 2020).

Les éléments caractéristiques de la gestion de l'assainissement au Pays Rhin Brisach sont les suivants :

Indicateurs techniques

Le patrimoine d'assainissement de la CCPRB en 2021 :

Stations d'épuration	9
Stations de pompage	82
Linéaire de réseaux	380 km
Bassins de dépollution	11
Avaloirs eaux pluviales	7 697
Décanteurs Séparateurs – Puits perdus	3 264

Taux de raccordement sur les 25 communes gérées en assainissement collectif :

environ 14 800 ménages raccordés (comptabilisation des logements des immeubles en plusieurs ménages), soit 97.4 %.

Pour les 4 autres communes, ce taux n'est pas calculé (3 communes en ANC et Logelheim gérée en assainissement par le SIEPI).

Les indicateurs techniques mettent en évidence :

Une bonne connaissance du patrimoine ;

La gestion pluriannuelle de ce patrimoine définie sur 5 ans : enquêtes (mises en œuvre) et inspection vidéo (à venir) à compléter sur l'ensemble du territoire ;

L'évacuation des boues conformément à la réglementation ;

La conformité de la collecte des effluents ;

La conformité partielle des ouvrages d'épuration (2 stations non conformes à ce jour sur le rejet) ;

En assainissement non collectif (ANC), instruction et suivi des travaux neufs et de réhabilitation.

Indicateurs financiers

Prix de la redevance Assainissement Collectif en 2021 : 2,09 €TTC/m³ (base : 120m³/an/ménage)

Par comparaison, le prix moyen de 120m³ en assainissement pour les collectivités de 10 000 à 50 000 habitants est de 2,22 € TTC/m³.

Tarifs des contrôles ANC stables par rapport à 2020, dans une fourchette allant de 88 à 148 € le contrôle selon le type de contrôle.

Le conseil municipal **prend acte** des différents éléments de ce rapport qui doit être présenté chaque année par le Président de l'intercommunalité aux communes concernées pour présentation en conseil municipal avant le 31/12/2022.

10. Baux précaires : fin d'activité d'un agriculteur et non renouvellement du bail

La maire informe les conseillers qu'un agriculteur de la commune, Monsieur Denis Bollenbach, a déclaré cesser son activité à la fin de l'année 2022.

Il a également notifié sa décision aux services de la SAFER.

Cet agriculteur louait des parcelles communales pour l'exercice de son activité. Il a avisé la commune qu'il ne sollicitera pas le renouvellement de son bail rural à l'échéance (10 novembre 2022). Ces parcelles sont situées en section 17 – parcelles 61 à 70 d'une superficie totale de 114,13 ares.

Eric Scheer rappelle que la commission agriculture s'est réunie le 14 septembre 2022 pour donner un avis et proposer les critères de reprise de ce bail par un nouvel agriculteur.

Ces critères sont ceux déjà repris dans la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2016, statuant dans un dossier similaire :

- 1) compensation de terres communales perdues du fait d'opérations communales d'urbanisation
- 2) aide aux jeunes agriculteurs

En l'occurrence aucun agriculteur ne se trouve dans l'une de ces situations.

Il précise que les critères complémentaires suivants ont donc été proposés par les membres de la commission agriculture :

- 1) L'exploitant doit être domicilié à Kunheim
- 2) Il doit aussi exercer l'activité agricole à titre principal et exclusif
- 3) Critère de voisinage : exploitation de parcelles voisines à celles libérées.

Eric Scheer rappelle que la SAFER lorsqu'elle est informée d'une cessation d'activité agricole lance un appel à candidature afin de permettre à un éventuel repreneur de se faire connaître. En fonction de la nature de l'activité du repreneur qui peut différer de l'activité initiale, l'exploitation des terres données à bail peut s'avérer indispensable.

C'est pourquoi il préconise de saisir la SAFER avant toute remise en location même à titre précaire, afin de connaître les modalités et les délais de gel éventuel des terres dans l'attente d'une déclaration de reprise d'activité.

Les agriculteurs de la commune sont également invités à formuler, par écrit, leur souhait d'exploiter ces terres données à bail.

Le conseil municipal se prononcera ensuite sur les éventuels critères et conditions du bail rural proposé ainsi que sur le choix de l'exploitant retenu lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** la démarche détaillée ci-avant et **charge** la maire ou son représentant des démarches auprès de la SAFER.

11. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales**Commissions communales**

21.09.22	J. Köppe-Ritzenthaler	Réunion groupe de travail école maternelle
24.09.22	V. Laissus	CMJE
27.09.22	S. Edel	Commission journée citoyenne
12.10.22	I. Beyer	Commission manifestation

Structures intercommunales

19.09.22	J. Köppe-Ritzenthaler	CCPRB – conseil communautaire
23.09.22	J. Köppe-Ritzenthaler	Réunion avec la SPA – convention fourrière
29.09.22	J. Köppe-Ritzenthaler	COFIL Canal du Rhône au Rhin
30.09.22	J. Köppe-Ritzenthaler	Réunion d'information en Préfecture
10.10.22	E. Scheer	CAO marché gaz naturel et électricité
12.10.22	J. Köppe-Ritzenthaler	Conférence intercommunale des maires - ZAN

12. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Droit de préemption : Jill Köppe-Ritzenthaler** informe les conseillers que, en lien avec le Président de la com com Pays Rhin-Brisach, elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune, sur :
 - un immeuble non bâti au lieu-dit Auf dem Kanal
 - un immeuble bâti rue Principale
 - un immeuble bâti rue Ferdinand Béghin

ces biens ne revêtant aucun intérêt public, ni par leur nature ni par leur situation.

- **liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 08/09/2022 au 07/10/2022 : néant**
- **Ouvrage « mémoire de vies » - liste des bénéficiaires à titre gratuit** : conformément à la délibération du 17 janvier 2013 la maire a offert un ouvrage gratuit aux personnes ci-après :

	Nom	Fonction/service	nombre
128	Aydin Yilmaz et Hecketsweiler Pauline	Mariage du 17 septembre 2022	1

- **Baux ruraux et précaires : Jill Köppe-Ritzenthaler** informe les conseillers que, vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2022, laquelle s'élève à 3,55 %, **elle a décidé** de maintenir, le prix à l'are pour les terres communales louées à des agriculteurs à 1,20 € au titre de l'année culturale 2022-2023.

13. Déclarations d'urbanisme

Didier Weisheimer rend compte des dossiers d'urbanisme suivants :

les demandes de permis de construire de :

- **ABC PLANS pour Arnaud Weinstoerffer** pour un garage/carport et une piscine au 1, rue des Pêcheurs en zone UA du PLUi en section 5 parcelle 388,
- **ABC PLANS pour Arnaud Weinstoerffer** pour un carport au 2a, rue des Vosges en zone UA du PLUi en section 5 parcelle 386.

les déclarations préalables déposées par :

- **Karen Spolmayer** pour une clôture au 2, rue du Nord,
 - **Mobasolar pour Eric Scheer** pour une installation sur toiture de panneaux solaires photovoltaïques au 22, rue des Vosges,
 - **Jordan Wagner** pour un abri de jardin au 10, rue des Vignes,
 - **Laurent Krebs** pour un mur de clôture au 5, rue des Vignes,
 - **Salhi Mohamed** pour une piscine au 13, rue des Tilleuls,
 - **Mobasolar pour Michèle Meyer** pour une installation de panneaux solaires photovoltaïques au 2a, rue de Baltzenheim,
 - **SOLARISA pour Philippe Riess** pour l'ajout de 20 panneaux photovoltaïques au 24, rue du Giessen.
- **Subvention communale au titre des énergies renouvelables - liste des bénéficiaires** conformément à la délibération du 14 septembre 2017 le conseil municipal **attribue** au demandeur ci-après, qui a effectué les travaux et fourni les justificatifs correspondants, la subvention communale au titre des énergies renouvelables :

2022	Nom	Type d'installation	Montant de la subvention
4	Arnaud Weinstoerffer	Pompe à chaleur	450 €

14. Divers**a) Calendrier :**

- Cérémonie du **11 novembre 2022 : à 9 h 30**
- Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 24 novembre 2022 à 20 heures 15**
- Marché de Noël : **26 novembre 2022**
- Réunion orientations budgétaires 2023 : **jeudi 1^{er} décembre 2022 à 19 heures 30**
- Fête de Noël du personnel communal : **mercredi 14 décembre à 18 h 30**

b) Journée citoyenne – bilan des années 2019 – 2021 et 2022 : présenté par Sophie Edel en séance

	2019	2021	2022
Participants	79	94	75
Chantiers	19	14	9 (2 chantiers annulés pour cause de météo)

c) **Plan climat air énergie** – participation du public ouverte du 17 octobre au 17 novembre 2022.

d) **Taxe d'aménagement – évolutions 2022 - de nombreux changements impactent cette taxe en 2022 :**

- L'article 109 de la LDF pour 2022 impose aux communes et aux intercommunalités dont elles dépendent de délibérer avant le 31 décembre 2022 afin de définir les modalités du reversement obligatoire de tout ou partie de cette taxe aux intercommunalités à partir du 1^{er} janvier 2022.
- A partir du 1^{er} septembre 2022, la liquidation de la taxe est confiée à la DGFIP (et plus à la DDT) qui en assurait déjà le recouvrement
- A partir du 1^{er} septembre 2022, il n'est plus obligatoire de remplir la Déclaration des Éléments Nécessaires au Calcul des Impositions (DENCI) lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme sauf pour les demandes de permis modificatifs et de transferts déposées après le 1^{er} septembre 2022 et rattachées à des dossiers déposés avant le 1^{er} septembre 2022 qui devront comporter la DENCI.
- Sauf cas particulier (exonérations prévues par le code d'urbanisme), pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers »

e) **Banque alimentaire** : la collecte annuelle de produits alimentaires aura lieu du 21 au 25 novembre à la Mairie.

f) **Week-end street-art** : le week-end du 7 au 9 octobre, 8 jeunes du CMJE et 2 accompagnatrices, 4 jeunes de la Mission Locale Colmar et 1 accompagnatrice ainsi que les deux directeurs du MAUSA Vauban ont participé à une rencontre franco-allemande autour du StreetArt à Saarbrücken.

Ce week-end constitue la visite-retour de l'échange avec des jeunes allemands de Saarbrücken, rencontre organisée côté allemand avec le Regionalverband Saarbrücken, 2 Chance Saarland (organisme d'insertion en milieu défavorisé/quartier prioritaire) et le Consul général de la République Française à Saarbrücken.

Du 1^{er} au 3 juillet 2022 une dizaine de jeunes allemands étaient venus en France avec au programme :

- la visite des remparts de Neuf-Brisach (Patrimoine UNESCO),
- la visite du Musée MAUSA Vauban (all. + CMJE + Mission locale)
- un atelier Graffiti (all. + CMJE + Mission locale)
- le spectacle CircaDanse dans le cadre de l'île aux enfants (all. + CMJE + Mission locale)
- un dîner pique-nique pizza sur l'île du Rhin (all. + CMJE + Mission locale)
- la visite du centre-ville de Colmar

Le programme en Allemagne :

- visite ArtWalk et rallye au centre de Saarbrücken
- un atelier Danse
- un atelier Graffiti
- déjeuner et dîner en commun
- la visite guidée de la Urban Art Biennale Völklinger Hütte, Patrimoine UNESCO

Auparavant, les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants de Kunheim ont déjà participé à plusieurs rencontres autour du StreetArt en partenariat avec le MAUSA Vauban :

- accueil, échange et remerciements première intervention de Popay en 2019 et la mise en place de la boîte à livres par le CMJE

- participation à une sortie « Kunscht in der Wälderstadt » à Titisee Neustadt en 2021 avec plusieurs CMJE du territoire (financé par la ComCom et la ville Titisee-Neustadt). Pour ce nouvel échange franco-allemand, un partenariat avec la ComCom a été envisagé dans un premier temps, mais finalement abandonné pour des questions organisationnelles (séjour plus compliqué à mettre en place pour le service jeunesse que dans le cadre associatif du CMJE).

L'échange avec Saarbrücken est principalement financé par l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ). Pour équilibrer le budget, la participation de plusieurs partenaires est sollicitée (Regionalverband Saarbrücken ; Mission Locale ; Commune de Kunheim ; CMJE).

Le budget du week-end est présenté en séance afin de solliciter une participation de la commune.

Entendu les explications de la maire, celle-ci ayant quitté la salle, le conseil municipal **donne un accord de principe** à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CMJE, d'un montant de 500 € maximum en fonction du montant final à charge après participation de tous les autres co-financeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la maire clôt la séance à 23 heures 40

La maire,



Jill Köppe-Ritzenthaler

Le secrétaire de séance,



Didier Weisheimer

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
du 13 octobre 2022 – 16 membres présents**

Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022
2. Service périscolaire : bilan 2021/2022 et perspectives 2022/2023
3. Contrôle réglementaire des équipements : constitution d'un groupement de commandes
4. Convention Territoriale Globale : approbation et signature
5. Parcelles communales : classement dans le domaine public
6. Parcelles communales : cession à l'euro symbolique
7. Parcelles communales – transformateurs électriques
8. Communauté de communes Pays Rhin-Brisach : modification des statuts
9. Assainissement : rapport 2021 de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach
10. Baux précaires : fin d'activité d'un agriculteur et non renouvellement du bail
11. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
12. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
13. Déclarations d'urbanisme
14. Divers

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
KÖPPE-RITZENTHALER Jill	Maire		
SCHEER Eric	Adjoint		
EDEL Sophie	Adjointe		
OBRECHT Joël	Adjoint		
BEYER Isabelle	Adjointe		
WEISHEIMER Didier	Adjoint		
KREM Christiane	conseillère		
HAYDL Daniel	conseiller		
BOLLENBACH Thomas	conseiller		
URBAN Sylvie	conseillère		
BUOB Anne-Catherine	conseillère		
SIEBER Hervé	conseiller		à Didier Weisheimer
HAAG Michèle	conseillère		à Thomas Bollenbach
MARAGET Delphine	conseillère		
LAISSUS Virginie	conseillère		
FISCHER Céline	conseillère		/
SCHWARTZE Yannick	conseiller		
CHATTON Guillaume	conseiller		
CORDONNIER Nicolas	conseiller		

Section	N°Parcelle	Surface	Dom. Public	Adresse	
1	154	0ha 00a 46ca	oui	rue des Alouettes	VOIRIE
1	181	0ha 00a 37ca	oui	rue des Alouettes	VOIRIE
1	190	0ha 00a 00ca	oui	rue des Alouettes	VOIRIE
1	191	0ha 00a 11ca	oui	rue des Alouettes	VOIRIE
1	194	0ha 00a 14ca	oui	rue des Alouettes	VOIRIE
3	110	0ha 00a 28ca	oui	rue de Casteljaloux	VOIRIE
3	122	0ha 00a 27ca	oui	rue de Casteljaloux	VOIRIE
3	148	0ha 00a 21ca	oui	rue de Casteljaloux	VOIRIE
3	149	0ha 00a 20ca	oui	rue de Casteljaloux	VOIRIE
3	150	0ha 00a 25ca	oui	rue de Casteljaloux	VOIRIE
3	161	0ha 02a 97ca	oui	rues de Casteljaloux et Giessen	VOIRIE
4	71	0ha 11a 56ca	oui	place De Gaulle	PARKING + VOIRIE
4	128	0ha 00a 53ca	oui	rue des Vosges	VOIRIE
4	144	0ha 00a 21ca	oui	rue de Casteljaloux	VOIRIE
4	151	0ha 00a 12ca	oui	rue des Vosges	VOIRIE
4	153	0ha 00a 15ca	oui	rue des Vosges	VOIRIE
4	180	0ha 00a 08ca	oui	rue des Vosges	VOIRIE
5	186	0ha 09a 64ca	oui	rue du Rhin	PARKING + ESPACE VERT
5	206	0ha 01a 66ca	oui	rue de la Forge	VOIRIE
5	233	0ha 00a 10ca	oui	rue des Vosges	VOIRIE
5	238	0ha 00a 09ca	oui	rue de Casteljaloux	VOIRIE
5	270	0ha 00a 16ca	oui	rue des Vosges	VOIRIE
5	280	0ha 01a 37ca	oui	rue Schweitzer	VOIRIE
5	282	0ha 00a 83ca	oui	rue Schweitzer	VOIRIE
5	283	0ha 00a 83ca	oui	rue Schweitzer	VOIRIE
5	327	0ha 00a 24ca	oui	rue Hinterdorf	VOIRIE
5	328	0ha 01a 37ca	oui	rue Hinterdorf	VOIRIE
5	330	0ha 00a 69ca	oui	rue Hinterdorf	VOIRIE
5	333	0ha 00a 82ca	oui	rue Hinterdorf	VOIRIE
5	361	0ha 00a 95ca	oui	rue Hinterdorf	VOIRIE
5	373	0ha 06a 19ca	oui	rue Hinterdorf	VOIRIE
6	50	0ha 00a 81ca	oui	cession Houbart	VOIRIE
6	132	0ha 00a 93ca	oui	rue Beghin	VOIRIE
6	196	0ha 00a 39ca	oui	rue des Vignes	VOIRIE
6	205	0ha 01a 16ca	oui	liaison rue Principale rue du Pont	VOIRIE
6	207	0ha 00a 06ca	oui	liaison rue Principale rue du Pont	VOIRIE
6	215	0ha 00a 54ca	oui	rue du Pont	VOIRIE
6	244	0ha 00a 25ca	oui	rue du Pont	VOIRIE
6	246	0ha 00a 38ca	oui	rue du Pont	VOIRIE
21	244	0ha 00a 13ca	oui	rue des Vosges	VOIRIE
21	245	0ha 00a 01ca	oui	rue des Vosges	VOIRIE
21	278	0ha 00a 07ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	279	0ha 00a 07ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	280	0ha 00a 05ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	299	0ha 00a 09ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	300	0ha 00a 07ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	301	0ha 00a 08ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	302	0ha 00a 06ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	303	0ha 00a 10ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	304	0ha 00a 10ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	305	0ha 00a 04ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	306	0ha 00a 06ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	307	0ha 00a 07ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	308	0ha 00a 23ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	310	0ha 00a 03ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	311	0ha 00a 03ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	312	0ha 00a 04ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	313	0ha 00a 30ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	314	0ha 00a 06ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	316	0ha 00a 06ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	321	0ha 00a 13ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
21	322	0ha 00a 08ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
22	182	0ha 00a 24ca	oui	rue du Nord	VOIRIE
22	177	0ha 00a 32ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
22	181	0ha 00a 06ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
22	182	0ha 00a 06ca	oui	rue de Baltzenheim	VOIRIE
22	188	0ha 00a 46ca	oui	rue du Nord	VOIRIE
22	219	0ha 00a 20ca	oui	rue du Nord	VOIRIE
22	221	0ha 00a 28ca	oui	rue du Nord	VOIRIE
22	243	0ha 00a 35ca	oui	rue du Nord	VOIRIE
23	307	0ha 00a 15ca	oui	rue de Casteljaloux	VOIRIE
23	309	0ha 00a 24ca	oui	rue de Casteljaloux	VOIRIE

... / ...

23	311	0ha 00a 17ca	oui	rue de Casteljaloux	VOIRIE
23	326	0ha 03a 07ca	oui	rue Schweitzer	VOIRIE
23	372	0ha 10a 43ca	oui	rue Jules Verne	VOIRIE
23	373	0ha 08a 92ca	oui	rue Schweitzer	VOIRIE
23	379	0ha 05a 17ca	oui	rue Jules Verne	VOIRIE
23	380	0ha 00a 53ca	oui	rue Jules Verne	VOIRIE
23	381	0ha 00a 49ca	oui	rue Jules Verne	VOIRIE
23	386	0ha 16a 79ca	oui	rue Jules Verne	VOIRIE
23	428	0ha 00a 06ca	oui	rue des Muguets	VOIRIE
23	429	0ha 00a 04ca	oui	rue des Muguets	VOIRIE
23	430	0ha 00a 04ca	oui	rue des Muguets	VOIRIE
23	431	0ha 00a 06ca	oui	rue des Muguets	VOIRIE
24	144	0ha 05a 23ca	oui	rue du Rhin	VOIRIE
24	145	0ha 05a 23ca	oui	rue du Rhin	VOIRIE
24	153	0ha 06a 57ca	oui	rue du Rhin	VOIRIE
24	155	0ha 01a 97ca	oui	rue du Rhin	VOIRIE
24	156	0ha 05a 66ca	oui	rue du Rhin	PARKING + VOIRIE
24	157	0ha 04a 43ca	oui	rue du Rhin rue Schweitzer	VOIRIE
24	167	0ha 04a 46ca	oui	rue des Roses	VOIRIE
24	174	0ha 05a 04ca	oui	rue des Bleuets	VOIRIE
24	179	0ha 01a 40ca	oui	rue des Lilas	VOIRIE
24	186	0ha 02a 24ca	oui	rue des Muguets	VOIRIE
24	207	0ha 04a 79ca	oui	rue des Tulipes et Jonquilles	VOIRIE
24	229	0ha 21a 70ca	oui	rue des Paquerettes	VOIRIE
24	231	0ha 11a 55ca	oui	rue des Lilas	VOIRIE
24	250	0ha 15a 72ca	oui	rue des Violettes	VOIRIE
24	251	0ha 00a 97ca	oui	rue du Rhin	VOIRIE
24	255	0ha 23a 68ca	oui	rue des Roses et Muguets	VOIRIE + PARKING + ESPACE VERT
24	269	0ha 00a 29ca	oui	rue de la Forge	VOIRIE
24	270	0ha 23a 08ca	oui	rue Beghin	VOIRIE
24	273	0ha 01a 67ca	oui	rue des Tulipes	VOIRIE
24	278	0ha 00a 11ca	oui	rue Beghin	VOIRIE
24	280	0ha 00a 53ca	oui	rue Beghin	VOIRIE
24	289	0ha 09a 92ca	oui	rue de la Forge	VOIRIE
24	291	0ha 03a 19ca	oui	rue de la Forge	VOIRIE
24	293	0ha 03a 52ca	oui	rue de la Forge	VOIRIE
24	295	0ha 05a 88ca	oui	rue de la Forge	VOIRIE
24	296	0ha 00a 17ca	oui	rue de la Forge	VOIRIE
24	298	0ha 00a 30ca	oui	rue des Vignes	VOIRIE
24	302	0ha 00a 11ca	oui	rue de la Forge	VOIRIE
24	304	0ha 00a 29ca	oui	rue des Vignes	VOIRIE
24	306	0ha 00a 13ca	oui	rue de la Forge	VOIRIE
24	307	0ha 00a 35ca	oui	rue des Vignes	VOIRIE
24	309	0ha 00a 17ca	oui	rue de la Forge	VOIRIE
24	311	0ha 00a 82ca	oui	rue des Vignes	VOIRIE
24	313	0ha 01a 13ca	oui	rue des Vignes	VOIRIE
24	315	0ha 00a 06ca	oui	rue Beghin	VOIRIE
24	319	0ha 02a 66ca	oui	rue du Rhin	VOIRIE
24	325	0ha 02a 90ca	oui	rue des Tulipes	VOIRIE
24	332	0ha 11a 95ca	oui	rue des Lys	VOIRIE
24	345	0ha 00a 13ca	oui	rue des Tulipes	VOIRIE
24	346	0ha 10a 18ca	oui	rue des Gentianes	VOIRIE
24	365	0ha 01a 13ca	oui	rue du Rhin	VOIRIE
24	366	0ha 00a 69ca	oui	rue du Rhin	VOIRIE
24	367	0ha 00a 08ca	oui	rue du Rhin	VOIRIE
24	368	0ha 01a 78ca	oui	rue du Rhin	ESPACE VERT
24	379	0ha 02a 86ca	oui	clos de la Forge	VOIRIE
24	389	0ha 08a 30ca	oui	rue du Rhin	VOIRIE + PARKING + ESPACE VERT
24	393	0ha 00a 68ca	oui	clos de la Forge	VOIRIE
24	397	0ha 01a 31ca	oui	clos de la Forge	VOIRIE
24	401	0ha 01a 05ca	oui	clos de la Forge	VOIRIE
24	403	0ha 01a 04ca	oui	clos de la Forge	VOIRIE
24	405	0ha 01a 00ca	oui	clos de la Forge	VOIRIE
24	417	0ha 07a 57ca	oui	clos de la Forge	VOIRIE
24	425	0ha 00a 17ca	oui	rue de la Forge	VOIRIE
24	427	0ha 00a 23ca	oui	rue de la Forge	VOIRIE
24	437	0ha 04a 04ca	oui	rue Beghin	VOIRIE + ESPACE VERT
24	438	0ha 02a 26ca	oui	rue des Tilleuls	VOIRIE + ESPACE VERT
44	120	0ha 01a 98ca	oui	accès poi vert et statio d'épuration	VOIRIE
45	184	0ha 05a 71ca	oui	rue des Jonquilles	VOIRIE
46	76	0ha 01a 31ca	oui	rue des Vignes et Beghin	ESPACE VERT
46	89	0ha 11a 55ca	oui	rue des Tilleuls et Noyers	VOIRIE
46	132	0ha 01a 87ca	oui	rue des Noyers	VOIRIE
46	135	0ha 04a 90ca	oui	rue des Noyers	VOIRIE
46	175	0ha 03a 25ca	oui	rue des Noyers	VOIRIE
46	176	0ha 00a 71ca	oui	rue des Noyers	ESPACE VERT
46	204	0ha 01a 13ca	oui	rue des Tilleuls	VOIRIE
46	205	0ha 03a 45ca	oui	rue des Tilleuls	ESPACE VERT + TRANSFO + PAV
46	206	0ha 01a 08ca	oui	rue des Tilleuls	VOIRIE
46	212	0ha 00a 50ca	oui	rue Principale et des Tilleuls	LIAISON PIETONNE
46	233	0ha 10a 60ca	oui	rue des Tilleuls	ESPACE VERT
46	259	0ha 36a 74ca	oui	rue des Cerisiers et Jonquilles	VOIRIE
46	276	0ha 02a 39ca	oui	rue des Jonquilles	VOIRIE
46	285	0ha 15a 12ca	oui	rue des Pommiers	VOIRIE
46	321	0ha 00a 55ca	oui	rue Beghin	VOIRIE